

DECISION DU MAIRE

N° 26.DP.094

OBJET : ACQUISITION D'UNE CONCESSION DE TERRAIN N°9, allée 1 AU CIMETIÈRE COMMUNAL, RUE CHANOINE TROUILLET

Le Maire de la Ville de Pertuis (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23,

Vu les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement général des cimetières de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020 donnant délégation au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2025 fixant le tarif des concessions,

CONSIDERANT la demande en date du **11 mars 2026** de **M.CANO Toreto**, demeurant à **Pertuis (Vaucluse), 591 chemin des Iscles du Mulet**, tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Pertuis la concession au carré Musulman de **6 places N°9, allée 1** d'une superficie de 3.68 m² pour établir une sépulture de famille.

Article 2 : Cette concession est accordée, sous le numéro d'ordre de vente **3556** pour le compte du ou des titulaires pour **une durée de 30 ans à compter du 11 mars 2026** expirant le **10 mars 2056**.

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme de : **1894,00 €** qui a été versée dans la caisse du receveur municipal et dont 1/3 sera versée au CCAS de PERTUIS.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera notifiée au(x) titulaires(s) et au receveur municipal.

Fait à PERTUIS, le 08 avril 2026

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe
Naïs MENGIN

